

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00395 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Mongolie

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Le Naadam, festival traditionnel mongol

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Монгол баяр наадам

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Trois jeux virils

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Tous les habitants de la Mongolie, y compris tous les groupes ethniques, participent au Naadam. Plus précisément : les sportifs, hommes, femmes et enfants, qui participent aux jeux du Naadam (lutteurs, archers, entraîneurs de chevaux et enfants-cavaliers) ; les interprètes de diverses formes culturelles telles que le chant long, le chant diphonique khoomi et le biyelgee ; les organisations gouvernementales et non gouvernementales ; les écoles et les institutions chargées des affaires culturelles ; les usines, les artisans et les artistes qui produisent les équipements et les outils pour les jeux : les employés d'entreprises privées ; les bergers ; les universitaires ; les spécialistes ; les membres des fédérations professionnelles de lutte, de tir à l'arc et de courses de chevaux (MNWF, MNAF et MHTF) ; des militants et amateurs du monde culturel intéressés par les jeux ; ceux qui assistent au festival (par ex. les admirateurs et le public en général).

Le Naadam est apparu chez les Mongols et n'existe que chez les Mongols. Ouvert au public, il est célébré par tout le monde, dans tout le pays. La popularité du Naadam ne cesse de croître en zone rurale comme en zone urbaine, et la participation de la communauté, des groupes et des individus est géographiquement très étendue. Depuis quelques années, on voit apparaître des écoles, des cours d'entraînement et des clubs de lutte et de tir à l'arc. On assiste en outre à une augmentation du nombre d'artisans et d'artistes qui fabriquent les vêtements traditionnels et les outils destinés aux jeux du Naadam et à une intensification de leur activité.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Actuellement, le Naadam n'est connu qu'en Mongolie. Les régions du centre et de l'ouest sont celles qui ont le mieux préservé les coutumes traditionnelles du Naadam et le festival y est devenu relativement plus populaire que dans le reste du pays. Les populations mongoles rurales qui vivent à la campagne ont préservé l'authenticité et l'intégrité traditionnelle du Naadam.

La Bouriatie et la Kalmoukie, en Russie, ainsi que la Région autonome de Mongolie-Intérieure, en Chine, célèbrent le Naadam de temps à autre ; cependant, les coutumes Naadam ont presque totalement disparu dans certaines régions.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Le Naadam mongol appartient au domaine des « Pratiques sociales, rituels et événements festifs » identifié dans la Convention, tout en y associant les caractéristiques des autres domaines.

C'est l'un des festivals les plus importants de la Mongolie ; il consiste en compétitions de jeux traditionnels tels que la lutte, la course de chevaux et le tir à l'arc. Ces jeux ont tous des cérémonies spécifiques, des expressions orales, des rituels, ainsi que des vêtements et accessoires coutumiers qui leur sont propres.

Le Naadam a des liens indissociables avec les arts du spectacle et l'artisanat traditionnels mongols, utilisant leurs techniques traditionnelles aux significations esthétiques et symboliques profondes.

Il est en outre indissociable du respect de la nature et de l'univers, ritualisant les pratiques sociales de respect de la biosphère.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Également appelé *Eriin Gurvan Naadam* (les « Trois jeux virils »), le Naadam a une longue histoire et est célébré avec beaucoup de respect par les groupes ethniques mongols depuis des siècles. Le Naadam est un festival national qui s'articule autour de trois jeux traditionnels : la course de chevaux, la lutte et le tir à l'arc. Les traditions orales, les arts du spectacle, les rituels et les pratiques populaires, les connaissances traditionnelles, les plats nationaux et les objets d'artisanat sont autant d'éléments importants qui se rattachent au Naadam. Le Naadam est un événement très spécial pour les Mongols et n'existe nulle part ailleurs, dans aucune autre nation ou ethnie.

Pendant le festival, les Mongols suivent des rituels et pratiques spécifiques hérités des temps anciens, tels que le port de costumes particuliers, l'utilisation d'outils et matériels sportifs caractéristiques, l'interprétation de chants et poèmes de louanges rituels. L'assistance révere les sportifs, hommes, femmes et enfants, qui concourent, et les gagnants se voient décerner des titres. Tout le monde est invité à concourir, ce qui encourage la participation et la cohésion de la communauté.

À l'origine, le Naadam était un moyen de célébrer un événement public tout en divertissant la population. Au fil du temps, il est également devenu une compétition destinée à tester la force des cavaleries militaires de l'État et de la nation et à renforcer la solidarité nationale. Des Naadam sont organisés lors d'événements importants, par exemple lors de la célébration du culte des montagnes sacrées, les rassemblements religieux, les mariages ou l'installation d'un nouveau *ger* (habitation nomade traditionnelle).

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le Naadam mongol est indissociable de la civilisation nomade de pasteurs Mongols qui vivent depuis des siècles dans les vastes steppes d'Asie centrale. Festival traditionnel des Mongols, le Naadam est composé de trois jeux virils. Il est considéré comme l'un des principaux éléments du patrimoine culturel que les Mongols ont apportés aux civilisations nomades. Les trois types d'épreuves sportives – le tir à l'arc, la course de chevaux et la lutte – sont directement liés aux modes et conditions de vie des Mongols, ce qui en fait des traditions culturelles authentiques des peuples nomades.

Le Naadam national est fêté du 11 au 13 juillet un peu partout dans le pays, dans les *soums* (comtés), les *aimags* (provinces) et la capitale Oulan-Bator. Le Naadam révèle les multiples facettes de la culture et des traditions nomades mongoles. Cette expression caractéristique, vecteur d'images culturelles uniques, est appelée à devenir l'identité du peuple mongol dans le monde. Le Naadam a été un facteur déterminant d'unification du peuple mongole et représente, de ce fait, un symbole majeur de solidarité nationale.

Le peuple mongol tire sa force physique, sa volonté farouche, sa patience, sa sensibilité à l'espace et au temps et son sens de l'hospitalité de la pratique de ses trois disciplines viriles qui pose les bases d'une éducation cognitive et morale. Les principaux détenteurs de ce patrimoine culturel sont ceux qui pratiquent ces trois jeux, soit une part importante de la population mongole.

Actuellement, plus de 100 000 personnes pratiquent la lutte traditionnelle dans divers clubs et cours d'entraînement, en plus des 3 000 élèves qui se forment dans plusieurs universités et écoles de lutte. En outre, l'enseignement de la lutte au sein de la famille – la méthode traditionnelle — est considéré comme l'une des formes de transmission les plus efficaces. Les

jeunes qui pratiquent la lutte développent des qualités humaines telles que la gentillesse, l'attention à l'égard des anciens et la modestie, outre la force de volonté, la force physique et le courage.

Ceux qui participent aux courses de chevaux : les entraîneurs et les enfants-jockeys, sont les détenteurs de cette tradition. De nos jours, environ 400 à 500 tournois ont lieu chaque année et au total 200 000 chevaux (certains prennent part à plusieurs tournois) y participent. Ces chevaux sont pris en charge par 100 000 entraîneurs environ, tandis que plus de 70 000 enfants les montent et participent aux courses. De plus, le public qui assiste à ces tournois dépasserait les 300 000 personnes. L'apprentissage de nombreux savoir-faire –traditions, arts et coutumes— liés à la course de chevaux fait partie intégrante de l'enseignement familial mongol traditionnel.

Comparé aux deux autres formes de jeux, le tir à l'arc est le moins pratiqué (10 000 personnes environ). Cependant, comme pour les deux autres pratiques, l'enseignement familial est la voie d'apprentissage la plus efficace. En effet, le métier d'archer se transmet souvent au sein d'une famille de génération en génération.

Les divers outils et accessoires utilisés au cours des trois jeux sont fabriqués par des centaines de milliers d'artisans détenteurs de techniques et de modèles précis qui font de ces objets d'art de réelles pièces de collection. En effet, chacun des éléments qui composent la tenue des lutteurs – chapeaux, bottes et pantalons —, les selles des chevaux, la tenue des cavaliers, les arcs et les flèches utilisés lors des compétitions de tir à l'arc sont fabriqués selon un savoir-faire et une technique traditionnelle spécifiques. Ces trois jeux sportifs sont un mélange d'arts et de sports traditionnels. Les titres chantés des lutteurs et des chevaux suivent une composition musicale faite d'arrangements mélodieux.

- **Lutte.** Une fois l'emplacement choisi, en fonction de la qualité de l'herbe et de la régularité du terrain, le jeu peut commencer. Le terrain est divisé en deux parties : les juges, par groupes de 8, 16 ou 32, sont divisés en deux groupes placés en rang à droite et à gauche du terrain de lutte et les lutteurs, qui forment également deux groupes, se partagent les ailes gauche et droite du terrain.

Pour présenter le lutteur au public, les juges tiennent le chapeau du participant et chantent des chants de louanges, tandis que le lutteur exécute une danse de l'aigle avant de se mettre en position pour commencer.

La lutte n'est pas seulement une démonstration de force et de bravoure ; c'est aussi une compétition qui juge du talent et de la technique des participants. Le but du match est de faire tomber l'adversaire de sorte que ses coudes, ses genoux ou toute autre partie de son corps touche le sol, en signe de défaite. A chaque round, les lutteurs perdants sont éliminés du tournoi. Le nombre de rounds diffère d'un tournoi à l'autre. Il y a souvent 9 rounds au festival national qui a lieu chaque année les 11-12 juillet et au total ce sont 512 lutteurs qui s'affrontent. A chaque round, la moitié est éliminée. A partir du cinquième round, les lutteurs gagnants peuvent remporter les titres de buse, faucon, éléphant, *garuda* (oiseau mythique) et lion, jusqu'au titre très convoité de champion. Les lutteurs sont divisés en deux groupes appelés communément « ailes » ; les lutteurs les mieux classés sont en haut de la liste en fonction de leur titre, tels que les premiers grands champions, puis les champions, les lions, les *garudas*, les éléphants, les faucons, etc.

- **Course de chevaux.** Les entraîneurs choisissent dans le troupeau des chevaux de course potentiels et les entraînent avec le plus grand soin, ajustant leur entraînement journalier et leur régime alimentaire. Les courses de chevaux sont groupées par tranches d'âge : étalons, adultes, 4 ans, 3 ans, 2 ans et 1 an, qui courent différentes distances, allant de 10 à 30 km.

La crinière et la queue des chevaux de course sont taillées pour leur donner belle apparence. Leurs entraîneurs utilisent des baguettes en bois spécialement fabriquées à cet effet ou une brosse pour débarrasser les chevaux de leur sueur après la course. Ces outils sont souvent sculptés et décorés de motifs et images traditionnels de chevaux pour symboliser leur force. Les jeunes cavaliers portent une tenue spéciale, notamment le *deel* et un chapeau. Généralement, les enfants qui montent les chevaux de course ont entre 6 et 10 ans.

Lorsque tous les chevaux participant à l'épreuve ont été enregistrés, l'administrateur de la course fait trois fois le tour du site du Naadam à cheval, pendant que les enfants-cavaliers chantent le *Giingoo* pour encourager leurs chevaux avant la course. Le cheval gagnant se voit décerner le titre de *Tumnii ekh* (*le plus puissant de tous*), tandis que le dernier reçoit le surnom de *Buren jargal* (« *bonheur complet* »). Le chant de louanges, « chant des titres », est chanté pour féliciter les chevaux gagnants.

- Tir à l'arc. La compétition est divisée en deux catégories : *Khana sur* (grand arc) et *Khasaa sur* (petit arc). Les hommes tirent sur une cible située à 75 mètres et les femmes sur une cible située à 65 mètres. La cible, appelée *zurkhai*, est constituée de balles en cuir soigneusement alignées en deux lignes sur un sol plat. Chaque archer tire 40 flèches et le gagnant est celui qui atteint le plus de cibles.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

L'inscription du Naadam sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO) permettra à cette tradition mongole unique de prendre place au sein du patrimoine culturel collectif et en constante expansion de la communauté internationale. Elle accroîtra également le prestige et le statut du Naadam à l'échelle locale, nationale et internationale.

L'inscription du Naadam sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO) aura les avantages et les effets suivants :

- Satisfaction spirituelle accrue de toute la population et augmentation du nombre de participants au Naadam (plus il y aura de gens et de groupes ethniques de Mongolie qui participeront au Naadam, plus sa culture et son patrimoine traditionnel seront florissants, ce qui renforcera sa viabilité) ;
- Les institutions publiques prêteront plus d'attention que jamais au festival national du Naadam, de sorte que certains types de jeux (tir à l'arc, etc.) se développeront de façon égalitaire dans toutes les unités administratives (aimags et soums) ;
- Les groupes ethniques mongols résidant en Fédération de Russie et en République populaire de Chine seront incités à faire revivre le Naadam mongol et à pratiquer les trois jeux virils. Actuellement, la course de chevaux a perdu son caractère traditionnel en Mongolie-Intérieure (Chine). Plus aucun tournoi n'a lieu aux Tuvans, aux Kalmoukes et aux Bouriates (en Russie). De même, la lutte est pratiquée dans une moindre mesure en Mongolie-Intérieure, tandis qu'elle a pratiquement disparu en Kalmoukie et en Bouriatie. Le tir à l'arc est à peine pratiqué en Mongolie Intérieure, en République de Tuva et en Kalmoukie.
- Faire revivre et perpétuer la pratique des trois jeux virils au sein des groupes ethniques mongols établis hors de Mongolie. De nouvelles relations culturelles se développeront, avec une signification nouvelle, ce qui favorisera la coopération interculturelle.
- En outre, les personnes issues d'autres pays et cultures auront la possibilité de pratiquer ces sports mongols traditionnels, ce qui favorisera les relations et la coopération internationales.

Le Naadam ne se résume pas à une pratique, c'est également un état d'esprit propre à tout le peuple mongol. Son expression est traversée de sentiments humains communs à ceux d'autres

formes de patrimoine culturel immatériel des peuples nomades. Le Naadam mongol s'appuie sur des éléments spécifiques tels que des bannières, des drapeaux, des symboles et des vêtements décorés de motifs à portée symbolique. De plus, la pratique de la lutte, du tir à l'arc et de la course à cheval, outre l'usage d'accessoires spécifiques, est accompagnée de poèmes porte bonheur, de chants et de louanges, d'une gestuelle, de musique et de chansons, de danse et de rites d'adoration, ainsi que de mets et de boissons. Tous ses éléments ont pour but d'encourager le public et de remonter le moral de la communauté. Ainsi, ce patrimoine englobe toutes les traditions vivantes d'un peuple et promeut les expressions culturelles, spirituelles et psychologiques au sein des communautés, des groupes sociaux et des individus, tout en promouvant la solidarité, les objectifs communs et le bien-être de la nation. L'inscription du Naadam participera à la promotion des principes de la Convention de l'UNESCO selon lesquels le patrimoine culturel immatériel est le fondement de la diversité culturelle et de la créativité humaine ainsi qu'une garantie de développement durable. Le Naadam aide la nation mongole et ses communautés à faire face aux défis de la mondialisation et de l'urbanisation, non seulement en définissant leur identité, mais en encourageant le respect des autres nations et la compréhension mutuelle. Le Naadam favorise l'expression des différences entre les peuples tout en établissant l'harmonie sociale tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Ainsi, l'inscription de cet élément du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative de l'UNESCO renforcera la valeur et l'importance du patrimoine culturel nomade, garantira la diversité à l'heure de la mondialisation, et lui permettra de coexister avec d'autres cultures du monde.

Le Naadam est célébré localement, à travers toute la Mongolie, à l'échelle nationale et au sein de la diaspora mongole ; il est ouvert à toute personne souhaitant y participer. Son inscription renforcera la visibilité et l'importance du Naadam à l'échelle internationale sensibilisant ainsi les jeunes générations et le public non averti à cette tradition culturellement riche.

Ces dernières années, des régimes d'entraînement perfectionnés ont été élaborés dans les domaines de la lutte et du tir à l'arc mongols traditionnels. Une université consacrée à la lutte mongole a notamment été créée. Bien que l'enseignement de l'entraînement et du dressage des chevaux n'ait pas encore été institutionnalisé, l'enseignement informel, fondé sur des méthodes et techniques traditionnelles, s'est rapidement développé.

De plus, il est important de promouvoir et soutenir les efforts déployés en vue de la transmission de la lutte, de la course à cheval et du tir à l'arc traditionnels au sein des communautés locales, dans les divisions régionales et nationales, ainsi qu'au sein des groupes ethniques mongols établis hors de Mongolie, afin d'étendre la pratique du Naadam mongol dans le monde.

Il arrive dans un premier temps que les enfants, les jeunes et les non-Mongols imitent les rites et coutumes du Naadam observés, sans tenir compte de toutes ses nuances. Ce comportement et cette manière de procéder deviennent progressivement une habitude et une conviction. À cet égard, les rituels et coutumes traditionnelles font partie intégrante du développement des individus et de l'éducation, véhiculant des valeurs universelles conformes aux objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes d'humanité.

La pratique du Naadam recouvre également le domaine des arts du spectacle car il associe aux festivités traditionnelles des chants, de la danse, de la musique et le port du costume traditionnel. Ainsi, l'inscription du Naadam attirera l'attention sur ces différentes composantes, contribuant à leur préservation et à la prise de conscience de leur importance à l'échelle internationale.

Enfin, les rituels et coutumes du Naadam comportent aussi des objectifs et des principes de respect et de sauvegarde de la nature et de l'environnement. Ceux qui ne participent pas à la compétition prennent part aux rituels et aux cérémonies destinés à encourager un comportement éthique, le respect de la nature et du genre humain, la fierté et la solidarité nationales, l'appréciation de sa propre vie. Par exemple, il est demandé aux lutteurs, juges, cavaliers et archers de respecter entre eux les règles et principes éthiques d'hygiène, de gentillesse, de coopération, de persévérance et d'humanité. Ces qualités sont considérées comme des vertus majeures qui doivent être transmises de génération en génération. Par conséquent, le Naadam véhicule et promeut le concept de développement durable à travers sa philosophie, qui guide chacun de ses éléments et met l'accent sur ses autres rôles culturels, sociaux et environnementaux.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Comme le Naadam mongol est le festival le plus important, qui attire le plus large public, de tout le pays, les autorités mongoles, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et la population déploient des efforts constants pour mettre en valeur sa portée et sa beauté, et développer sa couverture médiatique à l'échelle nationale. Par exemple, une loi mongole concernant le Naadam a été adoptée en 2006, suivie des décrets d'application correspondants. En 2007, le gouvernement mongol a élaboré et adopté le Programme national pour le développement et la promotion du Naadam qui a été mis en œuvre de façon systématique jusqu'à ce jour. Ces dernières années, la Fédération nationale mongole de lutte, la Fédération mongole des entraîneurs de chevaux et la Fédération mongole de tir à l'arc ont pris un certain nombre de mesures qui s'appuient sur des procédures et résolutions adoptées lors de leurs congrès respectifs. Le décret présidentiel relatif au développement du tir à l'arc traditionnel pris en 2002 était le signe que le tir à l'arc traditionnel était en train de perdre du terrain en zone rurale. Le décret a permis une augmentation du nombre de jeunes intéressés par la lutte et par le tir à l'arc, tandis que les tournois de championnats nationaux ont été officialisés parallèlement aux compétitions de jeunes lutteurs, de jeunes entraîneurs de chevaux et de jeunes archers sans titres. Ces mesures se sont ajoutées à la multiplication d'initiatives d'ONG et d'organismes privés pour parrainer des festivals du Naadam et les soutenir financièrement.

La Fédération nationale mongole de lutte (MNWF), créée en 1990, s'est efforcée d'atteindre son objectif de développer la lutte traditionnelle en deux décennies. Cette célèbre ONG mongole travaille en étroite collaboration avec les autorités et la population pour le développement continu de la lutte mongole traditionnelle, en veillant à ce que son caractère unique, son intégrité et sa continuité restent intacts lors de la transmission aux jeunes générations.

La MNWF, qui possède son règlement, son congrès, sa conférence et son conseil exécutif investi de fonctions permanentes, s'attache à renforcer l'efficacité de ses activités. Elle a, par exemple, construit un Palais de la lutte de 2 500 places qui permet d'organiser davantage de tournois de lutte tout au long de l'année.

La Fédération mongole des entraîneurs de chevaux (MHTF) a élaboré un projet de développement de la course de chevaux mongole traditionnelle et l'a mis en œuvre dans tout le pays. Ainsi, plusieurs tournois nationaux ont été récemment organisés régulièrement, un système d'incitation et de récompense des entraîneurs de chevaux a été mis au point ainsi qu'une procédure pour garantir la sûreté et la santé des enfants qui montent les chevaux de course. De plus, l'évolution historique ainsi que les tendances futures de la course de chevaux traditionnelle ont été étudiées.

La Fédération nationale mongole de tir à l'arc (MNAF) a décidé d'organiser le Festival national tous les quatre ans et d'inclure les techniques des ethnies uriankhai, bouriates et khalkh en tant que pratiques distinctes, permettant ainsi une représentation plus complète des types de tir à l'arc traditionnels. Des fédérations de tir à l'arc uriankhai et bouriates indépendantes ont été créées ; elles s'efforcent d'appliquer une politique de développement de ces formes de tir à l'arc traditionnel. Grâce à la politique de développement du tir à l'arc traditionnel appliquée par la Fédération nationale mongole de tir à l'arc depuis les années 1990, le tournoi de championnat national de tir à l'arc a lieu tous les ans depuis 1992, de sorte que de nombreux aimags (10-12

aimags) ont des équipes de tir à l'arc.

La Fédération nationale mongole de tir à l'arc est devenue membre de la WTAA, tout en s'attachant à étudier et à faire connaître davantage les formes mongoles traditionnelles de tir à l'arc.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

1. L'inscription du festival traditionnel mongol Naadam sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) devrait permettre au Naadam de susciter l'intérêt d'un grand nombre de personnes et d'être connu dans le monde entier. Ainsi, sa pratique se développera, tout en acquérant de nouvelles significations et de nouvelles formes. Il pourra notamment éveiller l'intérêt d'autres nationalités qui pourront l'utiliser comme modèle pour explorer leur patrimoine culturel ancien authentique et celui d'autres peuples. Toutefois, il existe un risque que les gens d'autres cultures transforment les rituels, les traditions, les costumes, les outils et les conditions spéciales en s'appuyant sur leurs propres caractéristiques et contexte ; il est donc important de réaliser des manuels et des règlements à suivre expliquant la nature, les significations et les formes du Naadam mongol, et de les distribuer au public national et international.

2. Il faut que les trois jeux traditionnels – lutte, tir à l'arc et course de chevaux – soient l'objet de recherches universitaire, fondées sur une démarche scientifique, afin que le résultat de ces recherches puisse être utilisé : pour développer ces sports en tenant compte des nouveaux besoins et du nouveau contexte et en intégrant d'autres disciplines d'étude ; pour créer des bases de données capables de fournir de la documentation d'étude et de satisfaire les besoins dans ce domaine ; pour faire connaître les travaux de recherche des universitaires qui étudient la lutte, le tir à l'arc et la course de chevaux traditionnels ; pour accroître le nombre de chercheurs et faire de ces études une discipline universitaire à part entière du système éducatif mongol. Ces activités créeront des conditions favorables à la viabilité des trois composantes du Naadam pendant de nombreuses décennies.

3. Un centre de formation sera créé pour enseigner le caractère authentique, les traditions et les rites du Naadam aux enfants et aux jeunes et pour entraîner un nombre important de lutteurs, d'archers et d'entraîneurs de chevaux de façon à garantir un développement durable du Naadam.

4. Les techniques employées pour confectionner la tenue des lutteurs et des enfants-cavaliers ou pour fabriquer les arcs et les flèches des archers ainsi que les outils des entraîneurs de chevaux, doivent être transmises dans le cadre d'ateliers à petit effectif dans tous les aimags et soums. Cela afin d'éviter que des costumes ordinaires ou sans rapport avec le festival ne soient arbitrairement portés pour préserver ainsi l'authenticité et l'intégrité du Naadam.

Plan de sauvegarde, de préservation et de promotion du Naadam – Festival mongol traditionnel – et de ses détenteurs

N°	Principales activités	Budget	Année	Organisme d'exécution	Organisme responsable
1.	Préparer une documentation complète pour faire prendre conscience au public de l'importance du Naadam mongol, notamment : - Réaliser et diffuser des documentaires ; - Réaliser et diffuser des séries télévisées ; - Produire des livres, des brochures, des CD, des DVD, des VCD	25 000 \$	2010	Commission nationale mongole pour l'UNESCO, Centre du patrimoine culturel, toutes les fédérations concernées	Centre du patrimoine culturel
2.	Distribuer au grand public des documents sur le Naadam imprimés et publiés (livres, brochures, CD, DVD, VCD) ; - à distribuer dans 4 319 communautés, y compris 21 aimags (provinces), la ville d'Oulan-Bator, 336 soums (comtés), 9 districts d'Oulan-Bator.	10 000 \$	2010-2011	Comité de la culture et des arts, Comité national des sports, toutes les fédérations concernées	Centre du patrimoine culturel
3.	Créer le Centre du festival Naadam mongol traditionnel – Eriin Gurvan Naadam et diriger ses activités	30 000 \$	2010	Comité de la culture et des arts	Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science
4.	Créer un centre de formation pour dispenser des formations de préparation à l'emploi et en cours d'emploi sur la lutte, le tir à l'arc et la course de chevaux traditionnels à l'intention des chercheurs, commentateurs, juges, chanteurs de titres de lutte et de course de chevaux et coordinateurs de compétitions de tir à l'arc et diriger ses activités.	20 000 \$	2011-2013	Détenteurs, toutes les fédérations concernées	Toutes les fédérations concernées
5.	Créer un cadre juridique	5 000 \$	2010-	Comité de la	Ministère de

	pour inclure dans le programme scolaire des écoles générales et le cursus d'autres établissements d'enseignement des informations sur le Naadam mongol, afin d'enseigner les connaissances et savoir-faire correspondants aux enfants et aux jeunes.		2011	culture et des arts, Comité national des sports, MNWF, MHTF, MNAF	l'Éducation, de la Culture et de la Science
6.	Organiser au niveau national et international des festivals, des symposiums et des conférences pour promouvoir le patrimoine culturel de la lutte, de la course de chevaux et du tir à l'arc mongols traditionnels.	100 000 \$	2010-2011	Commission nationale mongole pour l'UNESCO, MNWF, MHTF, MNAF, Centre du patrimoine culturel	Centre du patrimoine culturel
7.	Promouvoir les initiatives de création de clubs et de fourniture d'équipements d'entraînement à la lutte, à la course de chevaux et au tir à l'arc dans la capitale, dans chaque aimag et chaque soum, afin de maintenir la continuité de la lutte, de l'entraînement des chevaux et du tir à l'arc chez les jeunes générations.	30 000 \$	2010-2014	Bureau du gouverneur des aimags et sours, Comité de la culture et des arts, Comité national des sports, détenteurs	Comité national des sports
8.	Élaborer et mettre en œuvre des plans annuels d'organisation de tournois de lutte par âge et titres, aux niveaux provincial et national.	5 000 \$	Tous les ans	Fédération nationale mongole de lutte, détenteurs	Comité national des sports

9.	Créer et animer des ateliers d'artisanat à petits effectifs dans tous les soums et aimags pour produire les tenues de lutte (zodog, shuudag et chapeau), les arcs et les flèches des archers, le matériel des courses de chevaux, les tenues des enfants-cavaliers, en plus de dispenser des formations.	30 000\$	2010-2013	Bureau du gouverneur des aimags et soums	Toutes les fédérations concernées
10.	Réaliser et distribuer des livres, brochures, CD, DVD et VCD pour présenter le Naadam mongol et les connaissances et savoir-faire extraordinaires liés à ses éléments spécifiques.	25 000 \$	2010-2011	Commission nationale mongole pour l'UNESCO, Centre du patrimoine culturel, toutes les fédérations concernées	Commission nationale mongole pour l'UNESCO, Centre du patrimoine culturel
Budget total		280 000\$			

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Dans la mesure où le Naadam est la fierté nationale du peuple mongol et qu'il représente une contribution unique au patrimoine culturel mondial, différents acteurs devraient œuvrer en faveur de la protection de ce patrimoine. Les personnes et institutions concernées sont les organisations gouvernementales de la Mongolie, le Comité national pour l'identification du patrimoine culturel immatériel et des détenteurs mongols ; les fédérations mongoles de lutte, de tir à l'arc et de course de chevaux ; les ONG ; les détenteurs et amateurs ; les universitaires et les chercheurs qui mènent des recherches théoriques sur la lutte, le tir à l'arc et la course de chevaux traditionnels ; les artisans qui fabriquent les outils et les accessoires utilisés pour les jeux ; la population.

Le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science devrait maintenir les soutiens publics, tels que l'aide de l'État aux efforts déployés ; le lancement d'activités de sensibilisation du public ; l'attribution de tâches aux organisations et individus le cas échéant ; la rédaction et l'approbation des documents légaux.

La MNWF, la MHTF et la MNAF ont insisté sur leurs priorités, qui sont de préserver l'authenticité et l'intégrité de la tradition du Naadam et de mettre en place diverses activités, telles que l'enseignement des techniques traditionnelles aux jeunes générations ; encourager les artisans, les artistes et les producteurs à soutenir les détenteurs de la tradition à prendre soin de leur sécurité sociale, de leur santé et de leur sécurité professionnelle ; faire connaître le Naadam et les détenteurs de cette tradition au grand public ; faire des études sur le Naadam une discipline

universitaire à part entière ; mener des travaux de recherche.

Des organisations non gouvernementales liées à ce patrimoine participeront directement et indirectement aux activités susmentionnées.

La Commission nationale mongole pour l'UNESCO apportera un soutien actif à la proposition d'inscription du Naadam mongol sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, faisant ainsi connaître le Naadam dans le monde entier.

Le Centre du patrimoine culturel immatériel organisera, sous la supervision du Conseil national, des activités pour identifier, enregistrer, sauvegarder et faire connaître les formes de patrimoine culturel du Naadam et leurs détenteurs en Mongolie.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Autrefois, l'État mongol et le gouvernement accordaient déjà une grande importance à la préservation de la tradition ancienne du Naadam, non seulement au Moyen Âge, mais aussi à l'époque socialiste, défendant la prospérité et la préservation du festival national de génération en génération. Le Grand Khoural de l'État (parlement) a récemment voté une loi concernant le Naadam, tandis que le gouvernement adoptait un « Programme national pour le développement de ce festival national ». Le décret présidentiel relatif au « Développement de l'art traditionnel du tir à l'arc » est également une indication de la volonté et des efforts déployés pour préserver comme il se doit le patrimoine.

Par ailleurs, en vertu de ce même décret présidentiel et afin d'encourager les détenteurs de la tradition, les lauréats des compétitions organisées pendant le Naadam se voient conférer des titres en plus des autres récompenses et classements de l'État. Les autorités nationales et locales sont fermement résolues à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde visées au point n° 3b.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Avant de préparer le présent document, les acteurs locaux, notamment les détenteurs de la tradition du Naadam, ainsi que des représentants des fédérations professionnelles de lutte, de tir à l'arc et d'entraînement de chevaux ont été consultés pour recueillir leurs avis, leurs recommandations et de la documentation avec l'autorisation des détenteurs des droits d'auteur. La MNWF, la MHTF et la MNAF, leurs membres, les lutteurs, les archers et les entraîneurs de chevaux ont participé et contribué à l'élaboration et à la réalisation de la présente candidature et des plans d'action proposant de nouvelles activités.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Les détenteurs de la tradition ont unanimement donné leur accord à la proposition d'inscription du Naadam mongol sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ; leurs commentaires et recommandations figurent dans les pièces jointes. Il est clair que les détenteurs de la tradition et les individus ont fait part librement de leurs commentaires et recommandations, sans intervention extérieure ni pression d'autres personnes, comme le montrent leurs lettres, les documents écrits de leur main et les enregistrements numériques (voir en Annexe).

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Tout au long de l'histoire, le Naadam mongol a su véhiculer les coutumes et rites traditionnels ainsi que les pratiques religieuses, les renforçant et les perpétuant jusqu'à nos jours. Par exemple :

Les coutumes traditionnelles qui consistent à respecter l'ordre de préséance des titres et les rites spécifiques.

Les tenues et équipements propres au Naadam, tels que le zodog et le shuudag (chemise et pantalon de lutte), les chapeaux et ceintures, les arcs et les flèches et les chevaux de course doivent être respectés et traités avec soin. Les enfants-cavaliers doivent quant à eux être entraînés avec le plus grand soin et la plus grande tendresse..

Il est strictement interdit de fumer, de boire de l'alcool et de se quereller sur les terrains où se disputent les tournois.

Aucun aspect de cette tradition n'est, d'après les informations disponibles, susceptible d'entrer en conflit d'une quelconque manière avec les pratiques coutumières régissant l'accès à ce patrimoine.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Le Naadam mongol a été officiellement inscrit le 8 juillet 2009 sur la « Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de la Mongolie » par décision du Ministère de l'éducation, de la culture et de la science de Mongolie.

La Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel de la Mongolie et la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel mongol nécessitant une sauvegarde urgente, établie par les principaux acteurs du patrimoine culturel immatériel, ont été approuvées par le Ministre de l'éducation, de la culture et de la science de Mongolie.

Ces listes sont une étape importante de l'établissement de l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la Mongolie.

Le Centre du patrimoine culturel de la Mongolie et le Conseil national pour l'identification du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs sont les organisations chargées, sous tutelle du Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, de la mise à jour et de la tenue de ces listes.

Dans chaque région, des antennes du Conseil national pour l'identification du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs sont chargées d'entrer en contact avec les ONG, les communautés, des groupes et des individus et de les encourager à proposer des éléments du patrimoine à inscrire sur ces listes.
DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
—

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Dr. Norov URTNASAN Secretary-General Mongolian National Commission for UNESCO Government Building XI, Post Office 38, Revolution Avenue, Ulaanbaatar, Mongolia Tel: + (976)-315-652 Fax: + (976)-322-612 Email: mon.unesco@mongol.net
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Ministry of Education, Culture and Science Mongolian National Commission for UNESCO Government Building XI, Post Office 38, Revolution Avenue, Ulaanbaatar, Mongolia Tel: + (976)-315-652 Fax: + (976)-322-612 Email: mon.unesco@mongol.net
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
Mongolian Horse trainers' Federation Bayangol district, 4th khoroo, Building of "Noyonsuld" Co.Ltd. Tel: + (976)-11-367 963 Fax: +(976)-11-369 543 Email: mmsukh@morinerdene.mn genssec@morinerdene.mn Homepage: http://www.morinerdene.mn Mongolian National Wrestling Federation Bayanzurkh district, 6th khoroo, Mongolian wrestling palace, Ulaanbaatar,

Mongolia
Tel : +(976)-11-451 533
Homepage: <http://www.mongolbukh.mn>

- Mongolian National Archery Federation
Tel : +(976)-11-70 110 108
The Foundation for Protection of Historical and Cultural Heritage

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : OTGONBAYAR Yondon

URTNASAN Norov

Titre : Minister of Education, Culture and Science
Chairman of Mongolian National
Commission for UNESCO

Secretary-General of Mongolian
National Commission for UNESCO

Date : 25 août 2009

Signature : <signé>